

(¹)

(N° 158.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MARS 1852.

crédit extraordinaire de 4,700,000 francs au Département de la Guerre (¹).

RAPPORT

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la section centrale, qui a été chargée de l'examen du Budget de la guerre pour l'exercice 1852, le projet de loi qui vous a été soumis pour allouer un crédit de *quatre millions sept cent mille francs* (4,700,000 francs) au Département de la Guerre, pour l'exécution de divers travaux extraordinaires et pour faire face, pendant une partie de l'exercice courant, à des dépenses qui étaient devenues indispensables.

L'impossibilité de déterminer, dès à présent, d'une manière certaine, quels seront les besoins réels de chaque service a forcé M. le Ministre de la Guerre de réclamer un crédit non détaillé applicable aux diverses dépenses qui incombent à son département.

La section centrale, confiante dans les vues du Gouvernement, persuadée que la plus sévère économie présidera aux dépenses de toute nature, lui laissant d'ailleurs la responsabilité de l'emploi de ce crédit, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption de ce projet de loi.

Le Rapporteur,

ALLARD-PECQUEREAU.

Le Président,

VERHAEGEN.

(¹) Projet de loi, n° 155.

(²) La commission était composée de MM. VERHAEGEN, *président*, VAN GROOTVEN, THIÉFRY, COOLS, A. DUMON, DE LIEDEKERKE et ALLARD.